

# CONSEIL MUNICIPAL N° 36

## SEANCE DU 09 avril 2018

L'an deux mil dix-huit et le neuf avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle polyvalente Michel Galabru, sous la présidence de : Martine DUBAYLE-CALBANO, Maire.

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Jean-Pierre PERROCHAUD, Véronique ADELL, Florence CARDELL, Mélanie DESFERTILLES, Karine PERRIER, Christine MATEO, Sophie NAVA, Marie RICHET, Thierry SARRAN.

Absent(s) excusé(s) : Basile CASSEFIERES  
Steve GALVAING a donné procuration à Karine PERRIER  
Lionel PIRSOU a donné procuration à Martine DUBAYLE-CALBANO  
Pierre PONTFORT a donné procuration à Florence CARDELL

Secrétaire de séance : Sophie NAVA

### ORDRE DU JOUR

- 1- Vote des taux de fiscalité locale 2018
- 2- Compte de gestion 2017 – M14 Commune
- 3- Compte Administratif 2017 – M14 Commune
- 4- Affectation des résultats de l'exercice 2017 – M14 Commune
- 5- Budget Primitif 2018 – M14 Commune
- 6- Adhésion à un groupe de commande pour « l'achat d'énergies, de fourniture/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »
- 7- Admissions en non valeurs 2018
- 8- Proposition méthodologique et financière par F. Clauzon Consultant
- 9- Convention avec la mairie de Saint-Sériès pour la mise en commun des services techniques
- 10- Demande de subvention par l'association Handball Lune – Marsillargues.

Approbation de l'ordre du jour : à l'unanimité (13 voix)

Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent : à l'unanimité (13 voix)

### INFORMATION(S) ET QUESTION(S) DIVERSE(S) -

~~~~~

#### POINT 1 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2018

Il est proposé de reconduire les mêmes taux de fiscalité locale (taxes d'habitation, de foncier bâti et de foncier non bâti) que les années précédentes, à savoir :

- Taxe habitation : 8,98 %
- Taxe foncier bâti : 13,20 %
- Taxe foncier non bâti : 58,90 %

Où l'exposé le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2018.

#### POINT 2 : COMPTE DE GESTION 2017 – M14 COMMUNE

Il est présenté le tableau des résultats d'exécution (Compte de Gestion 2017) établi par Monsieur le Comptable de Castries, conforme au compte administratif, qui se résume comme suit :

|                | RESULTAT<br>CLOTURE<br>2016 | PART AFFECTEE A<br>L'INVESTISSEMENT<br>2017 | RESULTAT<br>EXERCICE 2017 | RESULTAT<br>CLOTURE 2017 |
|----------------|-----------------------------|---------------------------------------------|---------------------------|--------------------------|
| INVESTISSEMENT | 829 194,69                  |                                             | -511 087,42               | 318 107,27               |
| FONCTIONNEMENT | 700 949,75                  | 180 619,31                                  | 199 410,65                | 719 741,09               |
| TOTAL          | 1 530 144,44                | 180 619,31                                  | -311 676,77               | 1 037 848,36             |

Où l'exposé le Conseil approuve à l'unanimité des personnes présentes le compte de gestion du budget général M14 2017, conforme au compte administratif.

### POINT 3 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – M14 COMMUNE

Il est présenté le Compte Administratif de la commune, qui se résume comme suit :

| REALISATION DE L'EXERCICE | DEPENSES            | RECETTES            | RESULTAT EXERCICE COMMUNE 2017 | RESULTAT CLOTURE COMMUNE 2016 | RESULTAT DE CLÔTURE 2017 |
|---------------------------|---------------------|---------------------|--------------------------------|-------------------------------|--------------------------|
| <b>Investissement</b>     | 899 625,89          | 388 538,47          | -511 087,42                    | 829 194,69                    | 318 107,27               |
| <b>Fonctionnement</b>     | 724 466,99          | 923 877,64          | 199 410,65                     | 520 330,44                    | 719 741,09               |
| <b>TOTAL</b>              | <b>1 624 092,88</b> | <b>1 312 416,11</b> | <b>-311 676,77</b>             | <b>390 152,44</b>             | <b>1 037 848,36</b>      |

Où l'exposé, le conseil approuve à l'unanimité des votes exprimés le compte administratif du budget général M14 2017 identique au compte de gestion 2017. Madame le Maire ne prend pas part au vote.

### POINT 4 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 – M14 COMMUNE -

Au vu des comptes des résultats présentés ci-dessous, il est proposé d'affecter les résultats de clôture 2017 au budget primitif M14 Commune 2018 comme suit :

|                       | RESULTAT DE CLOTURE COMMUNE 2017 | Affectations BP COMMUNE 2018 |                         |
|-----------------------|----------------------------------|------------------------------|-------------------------|
|                       |                                  | Recettes                     | Recettes                |
| <b>INVESTISSEMENT</b> | 318 107,27                       | 413 591,09 (1068)            | <b>318 107,27 (001)</b> |
| <b>FONCTIONNEMENT</b> | 719 741,09                       | <b>306 150,00 (002)</b>      |                         |
| <b>TOTAL</b>          | 1 037 848,36                     |                              |                         |

Où l'exposé le conseil vote à l'unanimité l'affectation des résultats 2017 au budget primitif M14, exercice 2018 de la commune.

### POINT 5 : BUDGET PRIMITIF – M14 COMMUNE – EXERCICE 2018

Considérant l'exposé détaillé du budget,

Considérant l'affectation des résultats ci-dessus,

Il est proposé le budget primitif M14 de la commune, exercice 2018 qui se résume comme suit :

|                 | INVESTISSEMENT      | FONCTIONNEMENT      |
|-----------------|---------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES</b> | <b>1 855 031,52</b> | <b>1 244 150,00</b> |
| <b>RECETTES</b> | <b>1 855 031,52</b> | <b>1 244 150,00</b> |
| <b>TOTAL</b>    |                     |                     |

Où l'exposé, le conseil vote à l'unanimité par 13 voix pour, le budget primitif M14 de la commune, exercice 2018.

### POINT 6 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la mairie de Saturargues fait déjà partie du groupement de commandes créé en 2015 par Hérault énergies pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre du Groupement à d'autres départements de la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée nécessite d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant qu'Hérault énergies (Syndicat Départemental d' Energies du département de l'Hérault) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la mairie de Saturargues au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement,

Sur proposition de Madame le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- De confirmer l'adhésion de de la mairie de Saturargues au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat départemental d'énergies dont dépend la mairie de Saturargues, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la mairie de Saturargues est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la mairie de Saturargues est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

#### POINT 7 : ADMISSIONS EN NON-VALEURS – EXERCICE 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu les demandes d'admissions en non-valeurs présentées par Monsieur le Trésorier de Castries concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 4.450,14€ sur le budget M14 de la commune,

| Compte | Montants présentés | Montants admis |
|--------|--------------------|----------------|
| 6541   | 4.450,14 €         | 4.450,14 €     |
| 6542   | 0,00 €             | 0,00 €         |
| Total  | 4.450,14 €         | 4.450,14 €     |

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2012, 2013,2014 et 2016 pour un montant de 4.450,14 €.

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables » du budget M14 de la commune.

#### POINT 8 : PROPOSITION METHODOLOGIQUE ET FINANCIERE PAR F. CLAUZON CONSULTANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants,

Il est exposé à l'assemblée délibérante que la commune de Saturargues doit signer avec Monsieur Clauzon Fabien, (F.Clauzon Consultant), une proposition méthodologique et financière d'un montant de 9.000 € TTC pour mener à bien la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvé par le conseil municipal lors de la séance précédente à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les clauses de la proposition méthodologique et financière d'un montant de 9.000 € TTC pour mener à bien la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvé par le conseil municipal lors de la séance précédente.
- Autorise Madame le Maire à signer la proposition méthodologique et financière d'un montant de 9.000 € TTC pour mener à bien la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **POINT 9 : CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE SAINT-SERIES POUR LA MISE EN COMMUN DES SERVICES TECHNIQUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants,

Il est exposé à l'assemblée délibérante que les communes de Saturargues et Saint-Sériès souhaitent la mise en commun de leurs services techniques.

Pour cela, la présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition réciproque et ponctuelle des agents, du matériel ou équipement. Cette convention s'applique aux services techniques des communes de Saturargues et Saint-Sériès afin de favoriser la réalisation de missions d'intérêt public sur le territoire communal des deux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention de mutualisation et mise à disposition de moyens matériels et humains.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention ci-jointe et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **POINT 10 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CLUB DU HANDBALL LUNEL-MARSILLARGUES**

Madame le Maire expose que par courrier en date du 05 mars 2018, le club du Handball Lunel-Marsillargues a sollicité pour le tournoi des écoles qui aura lieu le samedi 9 juin 2018 à Lunel une participation financière. Ce tournoi est organisé pour la neuvième année consécutive. Les enfants sont répartis en fonction de leur âge et se rencontrent sous forme de petits matchs. Il regroupe les différents élèves des groupes scolaires dont la commune de Saturargues.

Madame le Maire proposent d'attribuer et de verser une subvention d'un montant de 150 € (cent cinquante euros) :

Oui l'exposé, le Conseil décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention au club du Handball Lunel-Marsillargues pour l'année 2018 d'un montant de 150 € (cent cinquante euros).
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2018 de la commune.

## **INFORMATION(S) ET QUESTION(S) DIVERSE(S)**

La séance est levée à 20H10.

Le Maire, Martine DUBAYLE-CALBANO,

